

# SVMEP Gazette

Syndicat Vaudois des Maître.sse.s de l'Enseignement Professionnel

Le SVMEP est membre de la Fédération syndicale SUD et de SUD Education

Mai 2022

## PRIME A L'EXPERTISE POUR LES ENSEIGNANT.E.S POSSÉDANT UN BACHELOR HES (CLASSIFICATION 144/11) ACTUEL.LE.S ET CLIQUET POUR TOU.TE.S AU BOUT DE 15 ANS COMMENT ?

### Aujourd'hui, nous demandons au Conseil d'Etat de valider la réalité du terrain

A la veille des vacances scolaires de 2020, nous vous annonçons une victoire d'étape importante dans la lutte pour la revalorisation salariale de toutes et tous les MEP I et II (144/10 et 144/11).

Effectivement, la lutte menée depuis 2008 par votre syndicat et ses membres avait payé, le Conseil d'Etat publiait le 8 juillet 2020 la revalorisation salariale des MEP I (144/10). C'était une victoire importante et historique qui corrigeait partiellement l'inégalité salariale dans la chaîne 144 des MEP.

Néanmoins, il reste à accomplir le reste du chemin des revendications posées dès 2008.

Les anciens MEP II doivent aussi être entendu.e.s et reconnu.e.s dans leur travail. Le "cliquet" pour toutes et tous doit être accordé afin de corriger l'inégalité de traitement avec les 144/12 et 145/12.

Aujourd'hui, nous demandons au Conseil d'Etat de valider la réalité du terrain à savoir que tous les MEP II, enseignant en école professionnelle soient reconnu.e.s comme effectuant le même travail sur la carrière et devant donc terminer en 145/13, 145/13A, après "cliquet".

Après la reconnaissance des ancien.ne.s MEP I, DECFO SYSREM a été chamboulé. En effet, nous retrouvons aujourd'hui dans le même échelon 144/11 des détenteurs et détentrices de CFC, des maîtrisé.e.s, des breveté.e.s et des Bachelor HES. Il n'y a plus de différence salariale entre ces différents groupes. Or il y a une différence en termes de cahiers des charges et de tâches assignées aux collègues porteuses ou porteurs d'un bachelors HES pour l'activité professionnelle technique.

Ainsi, l'un des arguments forts qui a été donné par le SVMEP afin de faire reconnaître la valeur de l'enseignement des anciens MEP I était le fait qu'après un certain nombre d'années, après une pratique commune entre ancien.ne.s MEP I et MEP II, la différence des connaissances de base entre les un.e.s et les autres diminuait et disparaissait complètement après un nombre d'années de pratique commune. Il y a bel et bien un processus d'acquisition de savoirs, y compris théoriques à partir de la pratique du métier et de son enseignement. Les savoirs théoriques et pratiques s'accroissent pour les un.es et les autres par l'action même d'enseigner, de préparer des cours, des examens d'assurer le travail postérieur de l'activité effectuée, y compris dans le cadre de groupes. Enseigner dans la même école, le même métier acquis, aux mêmes apprenti.e.s crée une interaction bénéficiaire pour tout le monde, une culture professionnelle et pédagogique commune donc une qualification égale au fil de la trajectoire professionnelle.

Certes, un parcours et une maîtrise de notions théoriques et pratiques ne coïncident pas au départ entre un.e enseignant.e fraîchement diplômé de la HEFP détentrice ou détenteur d'un Bachelor HES et un breveté.e ou maîtrisé.e. Assurément, la base peut être la même par le CFC. Néanmoins, ensuite, les apprenti.e.s qui ont pris le chemin parallèle ou postérieur d'une Maturité professionnelle suivie d'un Bachelor en HES arrivent avec un acquis théorique, culturel et général initialement plus fourni que celles et ceux qui ont suivi la voie du diplôme supérieur.

La richesse théorique que les ancien.ne.s MEP II apportent et offrent par l'interaction avec les ex-MEP I

doit être valorisée justement. Avec la fusion des échelons 10 et 11, on ne reconnaît plus aux ancien.ne.s 11 cette différence de positionnement de départ. Certes, comme expliqué plus haut, la différence s'atténue puis disparaît par l'échange de pratiques et par la coopération dans la conception et la réalisation de l'enseignement quotidien au bout d'un certain nombre d'années. Au départ, il y a bel et bien une différence de connaissances et de savoirs maîtrisés, sur un certain nombre de niveaux. Le cahier des charges général des 144/11 devrait en fait être accompagné, dans notre situation, d'un cahier des charges complémentaire pour les ancien.ne.s MEP II 144/11. Il reconnaîtrait les savoirs et connaissances acquises par l'acquisition d'une MP et d'un Bachelor HES.

## Prime à l'expertise

A la lumière de ce qui précède, le SVMEP demande qu'une prime à l'expertise, d'une valeur de 400.- mensuels, soit donnée aux détenteurs et détentrices d'un bachelors HES pour reconnaître la richesse et la plus value qu'amènent ces enseignant.e.s à l'enseignement dans les écoles professionnelles. Ce n'est que justice que de valoriser leurs parcours et apport à l'enseignement dont les apprenti.e.s. bénéficient globalement. Cette prime permet de reconnaître pleinement leur expérience et expertise à l'image de prafos qui mettent à disposition des autres enseignant.e.s leur expérience et expertise.

Il s'agit de reconnaître ce processus d'égalisation dans toutes ses conséquences.

Comme expliqué plus haut, le nouveau dispositif 144/11 n'a plus de logique dans le cadre de DECF0-SYSREM. Ainsi, nous avons aujourd'hui deux types de chaînes 144 et 145 qui ne se différencient plus que par le seul élément de posséder ou non un Master. Les 144/11 ne sont pas mastérisé.e.s, les 145 oui.

## Une seule chaîne unique qui est la 145

Dès lors que la seule différence entre les enseignant.e.s du professionnel réside dans le fait d'avoir un Master ou non, le SVMEP demande à ce que la chaîne 144 disparaisse pour ne laisser la place qu'à une seule chaîne unique qui est la 145. Les non-mastérisé.e.s seront en 145/12A avec la pénalité du titre manquant (le Master) et les autres seraient en 145/12. Avec cette simple détermination, il y a enfin le respect d'une logique générale qui est que nous sommes toutes et tous des enseignant.e.s du postobligatoire, peu importe le lieu ou le domaine d'enseignement.

Par l'existence d'une seule chaîne dans le postobligatoire, tout le corps professoral a le droit au "cliquet". Le parcours des 144/11 se termine en 145/13A. Pour les personnes détentrices d'un Bachelor, une prime à l'expertise pendant 15 ans, jusqu'à l'accès au cliquet, serait accordée.

La victoire obtenue en 2020 doit servir de tremplin pour aller chercher le cliquet et la revalorisation pour toutes et tous les ancien.ne.s MEP II. Pour cela, il est essentiel de garder en tête cette unité qui nous a amené à gagner la première partie. La cohérence du propos qui est de faire reconnaître à l'employeur que nous sommes au final toutes et tous des enseignant.e.s est construite par notre démarche. Enfin, la solidarité entre toutes et tous les maîtres MEP qui a été le propulseur indispensable à faire plier l'employeur doit se poursuivre dans cette nouvelle bataille.

Pour vous exposer notre proposition et en discuter ensemble, nous vous invitons à une **Assemblée Générale le 31 mai 2022**, à 18h00, à la maison du peuple, en salle Rosa Luxembourg.

**Lutter ensemble, gagner ensemble !**

**Bulletin d'adhésion** (cotisation annuelle de 120 francs) \_\_\_\_\_

Nom: .....Prénom: .....

Adresse: .....NPA/localité: .....

N° tél.: .....Adresse @: .....

## Lieu de travail

Etablissement(s): .....Branche(s) enseignée(s): .....

Bulletin à renvoyer à

**Sud**

**SVMEP**

syndicat vaudois

des maîtres-ses de l'enseignement professionnel  
membre de la fédération syndicale SUD

Place Chauderon 5, 1003 Lausanne

ou adhésion en ligne

sur [www.sud-svmep.ch](http://www.sud-svmep.ch)